

Informations de base	
2010/2309(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
Criminalité organisée dans l'Union européenne	
Subject	
7.30.30 Lutte contre la criminalité	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	ALFANO Sonia (ALDE)	11/10/2010
		Rapporteur(e) fictif/fictive IACOLINO Salvatore (PPE) CROCETTA Rosario (S&D) IN 'T VELD Sophia (ALDE) ALBRECHT Jan Philipp (Verts/ALE) KIRKHOPE Timothy (ECR) DE JONG Dennis (GUE /NGL)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	COSTA Silvia (S&D)	30/11/2010
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	3096	2011-06-09
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Migration et affaires intérieures	MALMSTRÖM Cecilia	

Evénements clés			

Date	Événement	Référence	Résumé
16/12/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/06/2011	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
29/09/2011	Vote en commission		Résumé
06/10/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0333/2011	
24/10/2011	Débat en plénière		
25/10/2011	Décision du Parlement	T7-0459/2011	Résumé
25/10/2011	Résultat du vote au parlement		
25/10/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2309(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/7/04826

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE454.687	29/03/2011	
Avis de la commission	FEMM	PE462.640	31/05/2011	
Amendements déposés en commission		PE464.937	31/05/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0333/2011	06/10/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0459/2011	25/10/2011	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2012)28		22/02/2012	

Criminalité organisée dans l'Union européenne

2010/2309(INI) - 25/10/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 584 voix pour, 6 voix contre et 48 abstentions, une résolution sur la criminalité organisée dans l'Union européenne.

Un marché florissant : le Parlement constate que le chiffre d'affaires des organisations criminelles à caractère mafieux en Europe est considérable, notamment en ce qui concerne les organisations italiennes dont les revenus atteindraient au moins 135 milliards EUR, un chiffre supérieur au produit intérieur brut total de 6 États membres. C'est la raison pour laquelle il accueille favorablement les mesures visant à lutter contre la criminalité organisée proposées par le [programme de Stockholm](#), ainsi que par le plan d'action et la stratégie de sécurité intérieure y relatifs et appellent les trois prochaines présidences à faire de la lutte contre la criminalité organisée **une priorité politique**.

Convaincu que la criminalité organisée, qu'elle soit ou non de type mafieux, constitue l'une des principales menaces pesant sur la sécurité intérieure et la liberté des citoyens de l'Union européenne, le Parlement souligne qu'il **existe un risque réel que les organisations criminelles coopèrent avec des organisations terroristes** et appelle à l'élaboration d'une stratégie de l'Union spécifique et horizontale en la matière incluant des mesures législatives et opérationnelles, des fonds adéquats et un calendrier de mise en œuvre.

Entérinant les [conclusions du Conseil des 8 et 9 novembre 2010](#) sur le cycle politique de l'Union sur le crime organisé, il invite également le Conseil à **réviser la décision et à prévoir la participation et l'engagement du Parlement dans ce domaine**.

D'une manière générale, le Parlement appelle les États membres à :

- renforcer leurs autorités judiciaires et leurs forces de police sur la base des meilleures pratiques actuelles ;
- assigner des ressources humaines et financières adéquates à cette fin ;
- élaborer une méthode d'enquête proactive et des plans nationaux de lutte contre la criminalité organisée ;
- assurer une coordination centrale des actions par le truchement de structures appropriées.

Dans le même temps, le Parlement souligne que toutes les mesures en matière de lutte contre la criminalité organisée doivent pleinement **respecter les droits fondamentaux et être proportionnées** sans restreindre indûment la liberté des individus. Au passage, le Parlement s'inquiète des tentatives de la criminalité organisée d'infiltrer les milieux politiques et les administrations publiques ainsi que l'économie et les finances.

S'attaquer au patrimoine des criminels : pour contrer ce phénomène, le Parlement invite la Commission, le Conseil et les États membres à s'attaquer aux patrimoines criminels, y compris ceux qui sont souvent dissimulés derrière un réseau de prête-noms, de partisans, d'institutions politiques et de groupes de pression et à lutter contre la "criminalité en col blanc".

Améliorer le cadre législatif de l'Union européenne : pour faire front à la criminalité organisée, la résolution appelle les États membres à améliorer leur coopération et à harmoniser leurs cadres normatifs, en particulier en ce qui concerne l'élaboration de **pratiques et d'incriminations pénales communes et homogènes** inspirées d'exemples de bonnes pratiques. Il faut également veiller à la ratification et/ou à la transposition de tous les instruments juridiques européens et internationaux liés directement ou indirectement à la lutte contre la criminalité organisée.

Parmi les autres mesures suggérées et vu l'impact très limité de la [décision-cadre 2008/841/JAI](#) sur la lutte contre la criminalité organisée, le Parlement appelle la Commission à **présenter, d'ici à la fin de l'année 2013, une proposition de directive** qui : i) contienne une définition de la criminalité organisée plus concrète et qui cerne mieux les caractéristiques essentielles du phénomène, en s'attachant tout particulièrement au concept clé **d'organisation** ; ii) propose l'abolition de la double approche actuelle qui criminalise aussi bien la participation que la conspiration et intègre la criminalisation de toute forme de soutien aux organisations criminelles ; iii) s'attaque aux **patrimoines criminels**, y compris ceux indirectement liés aux organisations criminelles et à leurs affiliés.

La Commission est également appelée à :

- présenter une **proposition-cadre de directive exhaustive sur la procédure de saisie et de confiscation des produits du crime** ;
- adopter des normes européennes en matière de réaffectation à des fins sociales des produits du crime ;
- renforcer le rôle et les compétences des bureaux de recouvrement des avoirs ;
- réaliser en 2013, une étude sur les méthodes d'enquête comme l'utilisation d'instruments tels que les écoutes téléphoniques, la surveillance discrète, les modalités de perquisition, les arrestations et saisies retardées, etc. ;
- **présenter fin 2014 une proposition sur les techniques communes d'enquête concernant la détection de formes graves de criminalité organisée**, conformément à l'article 87, paragraphe 2, point c), du traité FUE ;
- prévoir une législation de l'Union qui couvre les droits des témoins de justice, des repentis et de leurs familles en garantissant l'égalité de traitement entre catégories de victimes (en particulier, celles de la criminalité organisée, celles tombées dans l'exercice de leur devoir et celles du terrorisme) ;
- mettre en place un fonds européen destiné à protéger et à assister les victimes de la criminalité organisée et les témoins de justice ;
- promouvoir le rôle des associations des familles des victimes.

Lutter contre le profond enracinement de la criminalité organisée de type mafieux au sein de l'UE : le Parlement demande à la Commission **d'élaborer une proposition de directive visant à criminaliser l'association avec une mafia** ou tout autre réseau criminel dans tous les États membres, afin de punir les organisations criminelles qui tirent profit de leur seule existence, grâce à leur capacité d'intimidation et même en l'absence de menaces ou d'actes de violence concrets. Dans ce contexte, il annonce la création d'une commission spéciale du Parlement sur la propagation des organisations criminelles agissant au niveau international, y compris les mafias, qui aura notamment pour mission d'approfondir la connaissance du phénomène.

Améliorer l'efficacité des structures européennes engagées à divers titres dans la lutte contre la criminalité organisée : le Parlement invite les États membres à transposer et à mettre en œuvre immédiatement la [décision 2009/426/JAI sur le renforcement d'EUROJUST](#) et à se conformer à toutes les recommandations qu'elle contient. Il réaffirme l'importance d'EUROJUST pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et demande l'extension du champ d'action du Parquet européen à la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

Parallèlement, il invite EUROPOL à s'engager plus efficacement dans la lutte contre la criminalité organisée. Des collaborations entre EUROPOL, EUROJUST, l'OLAF et le coordonnateur européen de la lutte contre la traite des êtres humains sont en outre suggérées.

Développer le principe de la reconnaissance mutuelle des décisions pénales et améliorer la coopération judiciaire et policière au sein de l'Union et avec les pays tiers : le Parlement estime que des mesures s'imposent pour mieux informer et sensibiliser les autorités judiciaires et de police dans ce domaine. Il estime en particulier qu'il faut renforcer la coopération judiciaire, y compris entre les États membres, car elle s'avère essentielle si l'on veut **créer un espace commun de sécurité et de justice**.

Parmi les autres mesures envisagées, le Parlement envisage :

- la mise en œuvre efficace du mandat d'arrêt européen;
- la transmission de tous les mandats d'arrêt européens à Interpol;
- le renforcement des équipes communes d'enquête prévues à [décision-cadre 2002/465/JAI](#) ;
- l'amélioration de l'efficacité des accords de coopération en matière judiciaire et d'enquête avec les pays tiers afin de lutter contre la criminalité organisée internationale ;
- le renforcement de la transparence dans le secteur public (ex. : sur l'utilisation des fonds publics, notamment) ;
- un système de sanctions mettant les responsables de la criminalité organisée emprisonnés dans l'impossibilité de diriger les organisations criminelles depuis leur prison.

Mesures de lutte relatives à des domaines d'action spécifiques de la criminalité organisée : le Parlement souligne la nécessité d'une **approche proactive en matière de lutte contre la corruption** et invite la Commission à mettre l'accent sur les mesures de lutte contre la corruption dans le secteur public et dans le secteur privé.

Parmi les autres grandes mesures préconisées par le Parlement, on citera :

- l'interdiction pour les entreprises liées à la criminalité organisée et la mafia de participer à des appels d'offres publics et à leur gestion ;
- la traçabilité des flux financiers dans le cadre de procédures relatives à des travaux, services et fournitures publics ;
- la création de "**listes noires**" destinées à empêcher le détournement de fonds publics au sein de l'Union européenne ;
- l'amélioration des politiques concernant les paradis fiscaux;
- des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent ;
- des modalités de soutien financier pour les entreprises dont les dirigeants dénoncent la corruption;
- la confiscation des marchandises illicites et contrefaites dans toute l'Union européenne.

Criminalité organisée dans l'Union européenne

2010/2309(INI) - 09/06/2011

Le Conseil a adopté des **conclusions** sur la définition des priorités de l'UE pour la lutte contre la criminalité organisée entre 2011 et 2013. Les **priorités fixées** sont notamment les suivantes:

1. affaiblir la capacité des groupes criminels organisés présents ou établis en Afrique occidentale d'acheminer clandestinement la cocaïne et l'héroïne vers l'UE et sur son territoire;
2. limiter le rôle des Balkans occidentaux en tant que zone clé pour le transit et le stockage des produits illicites destinés à l'UE et centre logistique pour les groupes criminels organisés, notamment ceux de langue albanaise;
3. affaiblir la capacité des groupes criminels organisés de faciliter l'immigration illégale à destination de l'UE, en particulier à travers l'Europe méridionale, sud-orientale et orientale et notamment à la frontière gréco-turque et dans des zones de crise de la Méditerranée proches de l'Afrique du Nord;
4. réduire la production et la distribution dans l'UE de drogues de synthèse, notamment de nouvelles substances psychoactives;
5. démanteler le trafic à destination de l'UE, en particulier sous forme de conteneurs, de produits illicites tels que la cocaïne, l'héroïne, le cannabis, les contrefaçons et les cigarettes;
6. lutter contre toutes les formes de traite des êtres humains et de trafic de migrants en ciblant les groupes criminels organisés qui mènent ces activités criminelles sur les plateformes de la criminalité situés en particulier au sud, au sud-ouest et au sud-est de l'UE;
7. réduire d'une manière générale le potentiel des groupes criminels organisés mobiles (itinérants) à entreprendre des activités criminelles;
8. intensifier la lutte contre la cybercriminalité et l'utilisation de l'internet à des fins délictueuses par des groupes criminels organisés.

Ces conclusions devraient être mises en œuvre au niveau européen et, le cas échéant, au niveau national ou régional, sur la base d'objectifs stratégiques convenus et au moyen de plans d'action opérationnels annuels de l'UE.

Ces conclusions s'inscrivent dans le cadre du suivi de la création, à la fin de 2010, du cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée. Ce document crée un cycle politique pluriannuel et une méthode claire pour définir, mettre en œuvre et évaluer les priorités de la lutte contre la grande criminalité internationale organisée. Il est proposé de mettre en œuvre entre 2011 et 2013 un cycle politique initial réduit sur la base de l'évaluation de la menace que représente la criminalité organisée (OCTA) pour 2011. Le premier cycle politique complet de l'UE sera fondé sur l'évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée dans l'UE (SOCTA) pour 2013 et couvrira les années 2013 à 2017.

À cet égard, les ministres ont également pris note d'une publication qui vise à favoriser les échanges d'expériences dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée. Elle s'intitule « Des approches et des actions complémentaires pour prévenir la criminalité organisée et lutter contre ce phénomène: exemple de bonnes pratiques dans les États membres de l'UE ». Les délégations ont été invitées à veiller à ce que ce document soit diffusé comme il convient par l'intermédiaire des canaux nationaux.

